



Commune de Milvignes

Arrêté relatif à la cession d'une surface de 3 m² par la République et Canton de Neuchâtel au domaine public communal.

Le Conseil communal de Milvignes,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur le finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014

a r r ê t e

Gratuité

Article premier :

La Commune de Milvignes reçoit à titre gratuit de la République et Canton de Neuchâtel, une surface de 3 m², provenant du bien-fonds 2631 du cadastre d'Auvernier, pour entrer dans le domaine public communal non cadastré.

Frais

Article 2 :

Tous les frais d'acte, de plan de division, du service de la géomatique sont à la charge du groupement des propriétaires de la Route des Clos Nos 154 à 164 à Auvernier.

Exonération du paiement

Article 3 :

Compte du but de cette cession la Commune de Milvignes requiert l'exonération du paiement des lods ;

Signatures

Article 4 :

La compétente pour signer l'acte authentique relatif à cette cession immobilière est déléguée à Monsieur Grégory Jaquet, président du Conseil communal et Madame Marlène Lanthemann, secrétaire.

Autorisation

Article 5 :

La présente cession immobilière est subordonnée à l'autorisation du Conseil d'État.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

G. Jaquet

M. Lanthemann

Colombier, le 12 mars 2018